

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL VILLAGE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE/GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE QUE :

En vertu de l'article 176.2.2 du code municipal, les rapports financiers consolidés de la municipalité pour l'année se terminant au 31 décembre 2025 seront déposés à la session du conseil du 13 juillet 2026.

Donné à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, ce 22^e jour de juin deux mille vingt-six.



Isabelle Dumont
Directrice générale/greff.-trésorière, g.m.a., niv. 1

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(articles 335 et 346 du Code Municipal)

Je, soussignée, résidant à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13h00 et 17h00 de l'après-midi le 22^e jour de juin 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 22^e jour de juin 2026.



Isabelle Dumont,
Directrice générale/greff.-trésorière, g.m.a., niv. 1